

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur: Cédric FLOUS

Tél.: 05 57 80 87 05

Courriel: das@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL - L2121-25 CGCT

effectué le : 30 mai 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2017

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents: Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU (délibérations 8 à 28), M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS (délibérations 9 à 28)

Absent excusé: M. GELOS (délibérations 1 à 8)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CAVALIERE à M. PUYOBRAU – Mme MILLORIT à Mme COLLIN – Mme CHEVAUCHERIE à M. MEYRE – Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN – M. VERBOIS à M. CALT – Mme VELU à M. ROBERT (délibérations 1 à 7)

- M. BELLOC souhaite disposer de la réponse concernant le montant des études engagées pour le réaménagement du parking de la Burthe.
- M. NAFFRICHOUX indique que le montant s'élève à environ 6 000€. Il précise par ailleurs que la somme totale des travaux est constituée de deux tranches de 60 000€ chacune.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Mme N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance



1.Subvention aux Associations sportives des collèges N. Mandela et G. Rayet pour l'année 2017. Autorisation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 16 mai 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 32 **Suffrages exprimés : 32** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

2. Versement subvention exceptionnelle participation championnat de France cadet à la section Athlétisme. Autorisation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 230 € de subvention exceptionnelle à la section Athlêtisme, conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants: 32 Suffrages exprimés: 32 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

3.Versement subvention exceptionnelle à la section Athlétisme « Poussinade ». Autorisation Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 :

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 245 € de subvention exceptionnelle à la section Athlétisme, conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants: 32 Suffrages exprimés: 32 Pour: Unanimité

Contre:
Abstention:



4. Versement subvention exceptionnelle à la section Force Athlétique. Autorisation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 466 € à la section Force Athlétique conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

5. Versement subvention exceptionnelle à la section Cyclotourisme. Autorisation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 1 630 € à la section Cyclotourisme conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

6. Versement subvention exceptionnelle participation aux Championnat de France 2017 à la section Full Contact. Autorisation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 :

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 2 000 € à la section Full Contact conformément à la convention pluriannuelle du 14 novembre 2015.

DIT que le montant sera inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2017.

Nombre de votants : 32 **Suffrages exprimés : 32** Pour : Unanimité

Contre: Abstention:



7. Tarif des prestations Point Fort Animation. Approbation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE le tarif de 22 € par créneau de 1 h 45.

Nombre de votants : 32 **Suffrages exprimés : 32** Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

8. Convention de partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac. Accès à la piscine de Floirac pour les bordelais au tarif résidents pour l'année 2017. Approbation de la Convention. Autorisation de signature

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Enfants (-18 ans), adultes bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités	1,00€ le ticket
Adultes	1,70€ le ticket

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu la proposition de grille tarifaire appliquée aux résidents Bordelais ci-dessus ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac, ci-annexée;

Vu l'action 3.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de permettre l'accès au sport pour tous;

Vu l'avis de la Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 16 mai 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la présente Convention de partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac autorisant l'accès à la piscine municipale André Granjeon aux résidents Bordelais aux tarifs récapitulés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de Floirac à signer ladite Convention de partenariat, et effectuer toutes démarches afférentes.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale.

Nombre de votants : 32 **Suffrages exprimés : 32** Pour : Unanimité

surveillant de baignade pour Floirac).

Contre: Abstention:

M. le Maire fait remarquer que la signature de cette convention permet un accord « gagnant-gagnant » pour les deux villes, (tarifs résidents pour les bordelais et prise en charge d'un



9. Guide des démarches participatives, règlement des budgets participatifs, fiche projet budget participatif. Approbation

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu le Guide des Démarches participatives ci-annexé;

Vu le Règlement ci-annexé ;

Vu la fiche projet ci-annexée;

Vu l'action 15.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif d'animer et développer les espaces de démocratie participative ;

Vu l'action 15.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de poursuivre la gestion urbaine de proximité ;

Vu l'action 15.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de co-construire nos évènements avec les partenaires et les habitants ;

Vu le projet de délibération de Bordeaux Métropole du 19 Mai 2017 ;

Vu l'avis des Commissions Réunies du 16 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Guide des Démarche Participatives. **APPROUVE** le règlement des Budgets Participatifs.

APPROUVE la fiche projet des Budgets Participatifs.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

Pour:

32

Contre:

Abstention: 1 (M. BELLOC)

M. le Maire se félicite de la mise en place des budgets participatifs qui fait de cette démarche une première sur le territoire métropolitain.

Cette action en faveur de la participation citoyenne permet l'appropriation par la population de projets concrets sur la ville de Floirac.

Mme N. LACUEY déclaration n° 1

- **M.** CALT précise que son groupe votera favorablement cette délibération, mais apporte quelques réserves en particulier dans l'addition de procédures administratives en ce qui concerne les démarches des administrés.
- M. ROBERT attire l'attention sur les disparités de participation entre les habitants. Pour lui, il convient d'être vigilants sur l'implication de tous les citoyens.
- M. BELLOC aurait préféré voir cette action s'intitulée « démarche volontaire ».

M. MEYRE déclaration n° 2

M. le Maire tient à faire remarquer qu'un appel à projet répond à des critères qui permettent de le valider. Il est donc difficile de faire « sans administratif ».

Il invite à une communication élargie permettant d'aller au-devant de ceux qui ne se retrouvent pas au sein des instances républicaines.

M. le Maire souligne que le travail engagé sur Floirac a été réalisé en s'appuyant sur des expériences menées dans d'autres villes françaises.

Concernant la proposition de M. BELLOC, il indique que celle-ci est un peu tardive et qu'il s'agit avant tout de sémantique.



Mme N. LACUEY précise qu'un travail de fond doit être mené par des agents municipaux qui iront au-devant des citoyens, afin de les accompagner dans cette démarche. Une évaluation du dispositif sera réalisée fin février 2018. Elle se réjouit que cet engagement soit aujourd'hui tenu.

M. IGLESIAS indique que cette initiative est un essai de démocratie participative. Il approuve cette démarche qui favorise l'éclairage sur le fonctionnement de la municipalité. Il précise que l'enveloppe dédiée reste modeste mais qu'il s'agit d'un premier pas dans une action novatrice.

10. Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux – Nouvel indice brut terminal

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués faisant référence à l'ancien indice terminal 1015;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de viser désormais l'indice brut terminal de l'Echelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE que les indemnités de fonction des élus seront calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dès le 1^{er} janvier 2017, date d'application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 26

Pour : Contre :

20

Abstention: 7 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU,

MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, HADON)

- M. CALT tient à fait remarquer le caractère bénévole des Elus de l'opposition. Il déplore cette augmentation en période de disette budgétaire.
- M. le Maire explique la dimension réglementaire de cette délibération.
- M. CALT s'en étonne et précise que la Ville n'ayant pas obligation à appliquer le taux maximum.
- M. le Maire prend note et indique que la Ville vérifiera.

11. Régime Indemnitaire – Indemnité de chaussures et petit Equipement pour la filière Enseignement Artistique (ICPE)

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu le décret n° 60-1302 du 1er décembre 1960 modifié ; Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié ; Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 ;





Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré.

DECIDE que l'indemnité de chaussures et/ou de petits équipements prévues par l'arrêté du 31 décembre 1999 pourra être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent, appartenant à la filière Enseignement artistique de la collectivité. Elle sera servie annuellement sans possibilité de modulation et fera l'objet d'un arrêté d'attribution pour chacun des bénéficiaires.

FIXE le taux de l'indemnité de chaussures à 32.74 € et de petits équipements à 32.74€ étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

12.Recrutement de cinq agents de service polyvalents et d'un agent de caisse et de service en contrat unique d'insertion. Décision

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ; Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 portant montant des aides pour le contrat unique d'insertion ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer six postes en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires : deux postes d'agents de service polyvalents et un poste d'agent de caisse et de service à compter du 1^{er} juin 2017 et trois postes d'agents de service polyvalents à compter du 1^{er} août 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense est inscrit au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

Pour:

Contre:

Abstention: 1 (M. GELOS)

M. GELOS s'excuse pour son retard. Il exprime le souhait d'éviter les contrats précaires et de proposer de préférence des emplois titulaires à ces agents polyvalents.

M. le Maire signale qu'il y est plutôt favorable dans l'esprit. Il fait valoir cependant qu'il est comptable des deniers publics. Pour lui, le recrutement d'agents titulaires peut avoir des répercussions sur la charge des impôts des Floiracais.

Il défend ce type de contrat qui permet de construire des parcours de formation et qui reste des outils essentiels dans l'accompagnement vers l'emploi.

Mme N. LACUEY précise qu'il s'agit de Floiracais intégrés dans des dispositifs d'insertion professionnelle.



M. BAGILET déclaration n° 3

- M. CALT souhaite savoir pourquoi ces contrats débutent le 1er août.
- M. NAFFRICHOUX explique l'organisation de grands nettoyages dans les écoles durant ces périodes.
- M. GELOS regrette que les choix de gestion entrainent la multiplication des emplois précaires.
- M. NAFFRICHOUX tient à préciser qu'il s'agit là de recrutements limités qui ne sont pas multipliés.

13. Prise en charge des frais de délivrance du permis de conduire. Décision

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 1979 relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation des permis de conduire pour les véhicules de catégorie C (véhicules de plus de 3,5 tonnes), de catégorie D (véhicules de transport en commun) et de catégorie E (véhicules avec remarque).

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget primitif de la ville.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

- M. CALT regrette l'absence de chiffres dans cette délibération.
- M. le Maire indique qu'ils seront transmis précisément.

14. Mise en œuvre du service civique à Floirac- Décision

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à s'engager dès le 1^{er} juillet 2017 dans le dispositif du service civique pour un volume de 5 missions maximum

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.



Nombre de votants: 33 Suffrages exprimés: 33 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

M. GELOS souhaite savoir ce que prévoit la commune dans l'encadrement des services civiques et comment la prise en charge de la collectivité sera réalisée.

M. NAFFRICHOUX explique le rôle des tuteurs dans le dispositif du service civique et précise que la part communale sera évidement assurée.

15. Adhésion à l'agence d'ingénierie « Gironde Ressources ». Autorisation

Rapporteur: Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 Mai 2017 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

ADHERE à l'agence « Gironde Ressources ».

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale du 24 Mai 2017 d'un montant approchant les cinquante euros.

DESIGNE Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour sièger au sein de l'agence « Gironde Ressources » **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 27**

Pour : Contre :

27

Abstention: 6 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU,

MM. VERBOIS, ROBERT, CALT)

- M. le Maire tient à faire remarquer que cette ingénierie pourra être utilisée en particulier dans le domaine social.
- M. CALT déplore le doublonnage de cette structure. Il indique que la métropole détient toute l'expertise à ce niveau.
- M. NAFFRICHOUX fait apparaître la notion de solidarité territoriale entre la métropole et les collectivités rurales des départements.

16. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT





Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 21.96 € à M. Jean-Philippe CRU.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à Mme Audrey FAUCHIER.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à Mme Danielle LAGRANGE.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

17. Subvention à l'Association ABC – Atelier de Bricolage cinématographique. Autorisation Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 16 Mai 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement à l'Association ABC Atelier de Bricolage Cinématographique une subvention de 8000€ pour l'année 2017. **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

18. Subvention à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion – Côté Rock. Autorisation

Rapporteur: Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 12 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement à l'Association Parallèles Attitudes Diffusion d'une subvention de 15 500€ (Quinze mille cinq cents euros) pour la mise en place de ces actions pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre:
Abstention:

19. Subventions à l'Association Musiques de nuit diffusion. Autorisation

Rapporteur: Pascal CAVALIERE

Direction Générale des Services





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 12 mai 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement à l'Association Musiques de Nuit Diffusion, d'une subvention d'un montant global de 16 620€ pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants: 33 Suffrages exprimés: 33 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

20. Subvention à l'association Mixage. Autorisation

Rapporteur: Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 12 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association Mixage AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'adhésion. DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

> Nombre de votants: 33 Suffrages exprimés: 33 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

21. Cotisation 2017 – Agence culturelle de la Gironde – IDDAC, Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel

Rapporteur: Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 12 mai 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'Iddac,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'adhésion.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2017.

Nombre de votants: 33 Suffrages exprimés: 33 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

M. CALT regrette que le choix de certains spectacles ne donne pas lieu à plus de rigueur.



- M. le Maire dit entendre l'intervention de M. CALT mais il indique que la culture ne supporte pas la censure. Il plaide pour la liberté d'interprétation dans les spectacles culturels.
- M. CALT ne souhaite pas la censure mais plutôt l'information des publics sur le contenu de la représentation.
- M. ROBERT suggère la recommandation des spectacles suivant l'âge des publics.
- M. le Maire souligne que ces indications sont précisées sur la plaquette culturelle de la saison.

22. Rénovation Urbaine- Subventions d'équipement à Aquitanis- Imputation – Autorisation Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu les délibérations des 10 avril 2006 et 24 mai 2006 relatives aux engagements de la ville sur le projet de rénovation urbaine du Bas Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 18 mai 2017;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 :

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de FLOIRAC à verser à Aquitanis la participation au dépassement de la charge foncière de l'opération Rosa Parks deuxième tranche, pour un montant de 34 119 €.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au Chapitre 204 Article 204172 du Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre:

Abstention:

23. Demande de financement auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2017. Autorisation

Rapporteur: Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 18 mai 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 66 438 €uros.

Nombre de votants: 33 Suffrages exprimés: 33 Pour: Unanimité

Contre: Abstention:

24. Habitat Programme d'Intérêt Général Attribution et versement de subventions individuelles Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville - CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le règlement d'intervention concernant l'abondement de la participation de la commune de Floirac au financement du PIG 2013-2018;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 18 mai 2017 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,



AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 250 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom	Adresse (33270 FLOIRAC)	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH
Mme MARIE-MAGDELAINE Véronique	12 chemin de la Caussade	Énergie	15/09/15	033009385
M. et Mme KEHLAOUI Boualem et Fatma	2 rue Jules Ladoumègue	Énergie	23/09/16	033009548
Mme Maylis GUILLARD et M. Bérenger BUREAU	15 rue du 8 mai 1945	Energie	16/12/2015	033009759
M. et Mme MORA Bernard et Mitzi	109, Rue Pasteur	Maintien à domicile	23/09/16	033010144
M. et Mme IKLHEF Fethi et Aïcha	6, rue Pierre de Ronsard	Énergie	23/09/16	033010211
M. et Mme JAILLET Luc et Sophie	30, rue des Cèdres	Énergie	23/09/16	033010224
Mme EL BRAHMI Arbia	6, rue Maurice Ravel	Énergie	23/09/16	033010268
M. COLLIN Guy	64 rue Léo Lagrange	Adaptation	23/09/16	033010424
M. et Mme UNG Jean-Paul et Emilie	18 rue François Mauriac	Energie	22/11/16	033010621
Mme ETCHEPARRE -RAVAT Brigitte	15 rue Henri Barbusse	Adaptation	16/12/2016	033010701
Mme CARBONNIERE Colette	14 rue Henri Russel	Adaptation	16/12/2016	033010799
M. et Mme BAH Mamadou Alpha et Jennifer	33 rue Paul Gros	Energie	03/03/17	033010858
M. FAIZI Boubaker	58 rue Jean Lassauguette	Energie	03/03/17	033010838

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

25. Mise en accessibilité de quatre bâtiments communaux. Autorisation

Rapporteur: Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services techniques et Renouvellement Urbain du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 108 592€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.





Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre : Abstention :

26. Accessibilité handicapée dans le cadre du cheminement depuis le domaine public pour se rendre au Dojo de la Burthe. Autorisation

Rapporteur: Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services techniques et Renouvellement Urbain du 18 mai 2017;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 338€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

27. Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Curie. Autorisation

Rapporteur: Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services Techniques et Renouvellement Urbain du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de FLOIRAC à solliciter une subvention de 10 000€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre:
Abstention:

28. Remplacement des menuiseries du Château du Castel. Autorisation

Rapporteur: Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services techniques et Renouvellement Urbain du 18 mai 2017;





Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 mai 2017 ;

Oui le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 16 066€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité

Contre: Abstention:

M. GELOS souhaite que l'on recherche une utilité pour le Castel.

M. le Maire indique que la réfection du Castel est engagée dans la perspective de créer une salle de réception qui sera restituée à la population floiracaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Jean-Jacques **PUYOBRAU** Maire de Floirac